

**VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU****COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, à vingt heures trente minutes,  
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château  
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,  
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

\*\*\*\*\*

**Etaient présents :**

Bernard JOPPIN - le Maire, Philippe LEBLOND, Annick VENANT, Jean-Pierre JULLIEN,  
Catherine SOUS, Jean-Claude KUENTZ, Elisabeth SANDJIVY - Maires Adjoints,  
Patrick GILLIERON, Marc LEROY, Stephen CHARLIEU, Benoît POUYET, Olaf PECH,  
Nicole MEUNIER, Sylvie BARA, Chantal JULIEN et David GUERIN.

**Etaient absents, excusés et représentés**

Emmanuelle COEURET donne pouvoir à Nicole MEUNIER,  
Daniel SCHAEFER donne pouvoir à Annick VENANT.

**Etaient absents et excusés :**

Alain JUND, Cerise ROLIN, Anne-Sophie SABOULARD, Alexandra BOULLION et  
Bastien VIAL-COLLET.

\*\*\*\*\*

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.  
Après avoir nommé Monsieur Patrick GILLIERON comme secrétaire de séance,  
le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 11 décembre 2017.*

\*\*\*\*\*

**BUDGET COMMUNE 2017 – CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE ATC FRANCE**

Aux termes d'une convention initiale sous seing privé signée en date du 10/11/2004, il a été consenti à BOUYGUES TELECOM le droit d'occuper une surface de 50 m<sup>2</sup> environ sous les références cadastrales ZA 31, pour lui permettre l'implantation d'infrastructures à ce jour propriétés de FPS TOWERS,





## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Par avenant du 05 septembre 2005, un avenant N°1 a été signé modifiant l'objet, les documents contractuels, les annexes, les distances de précaution à respecter et information du contractant, les dispositions particulières,

Par avenant du 26 mai 2010, un avenant N°2 a été signé modifiant L'Indexation,

Par avenant du 30 avril 2013, BOUYGUES TELECOM a cédé à FPS TOWERS ses infrastructures qui a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant du Contrat de Bail,

FPS TOWERS est devenue ATC France en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la demande de convention d'occupation du domaine public de la Société ATC France,

Vu la convention à signer entre la Mairie de Neauphle-le-Château et la Société ATC France,

### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société ATC France
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur Le Maire à signer la convention et tous autres documents nécessaires à cette d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE BARRIERES DE SECURITE AVENUE DE LA REPUBLIQUE SUR LE TROTTOIR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'installation de barrières de sécurité Avenue de la République sur le trottoir de l'école élémentaire,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention sur l'exercice 2018, soit 80 % du montant hors taxes plafonné à 11 700 (onze mille sept cents) euros HT,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE, à l'unanimité**, de solliciter du Conseil Général, pour l'année 2018, une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes.

Description des travaux : l'installation de barrières de sécurité Avenue de la République sur le trottoir de l'école élémentaire.

Coût H.T. des travaux : 11 889,50 euros HT (onze mille huit cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes) soit 14 267,40 euros TTC (quatorze mille deux cent soixante-sept mille euros et quarante centimes).

- **S'ENGAGE, à l'unanimité**, à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- **S'ENGAGE, à l'unanimité**, à financer la part des travaux restant à sa charge.





## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

### POLICE PLURICOMMUNALE – CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN AU PROFIT DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU, LE TREMBLAY SUR MAULDRE ET SAINT REMY L'HONORE

Les communes de Jouars-Pontchartrain, de Neauphle le Château, du Tremblay sur Mauldre et de Saint Rémy l'Honoré ont engagé en 2017 une réflexion pour la mise en place d'une police pluricommunale sur la base de la mise en commun des effectifs de la police municipale de Jouars-Pontchartrain.

A l'issue de ce travail en commun, sera instauré, au 1er juillet 2018, un service de police pluricommunale sur les territoires des quatre communes avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les quatre communes.

Ce dispositif validé par les assemblées délibérantes de chaque commune implique la mise en place d'une convention de mise en commun d'une durée de 3 ans.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 512-1 à L 512-3 et R 512-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211- 1, L2212-1 et suivants ;

#### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention de mise en commun des agents de la police municipale de Jouars-Pontchartrain au profit de Neauphle-le-Château, le Tremblay-sur-Mauldre et Saint-Rémy-l'Honoré
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention et tous autres documents nécessaires à la mise en place du service de police pluri-communal

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - CLECT

Par délibération N°18-004 en date du 14 février 2018, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N° 18-004 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 14 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Séance levée à 20 heures 45.

**Le Maire,  
Bernard JOPPIN.**



2 place aux Herbes • 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU

☎ 01 34 91 00 74 • Fax 01 34 89 57 20

[www.neauphle-le-chateau.com](http://www.neauphle-le-chateau.com) • [mairie@neauphle-le-chateau.com](mailto:mairie@neauphle-le-chateau.com)

